

SYNDICAT MIXTE DE GESTION INTERCOMMUNAUTAIRE DU BUËCH ET DE SES AFFLUENTS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 10 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix mars à 17 h 00, le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 01 mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Lagrand (salle de la CCSB), sous la Présidence de Monsieur Robert GARCIN.

Étaient Présents : Jean-François CONTOZ, Georges ROMEO, Robert GARCIN, Jean SCHÜLER, Fabrice FROMENT, Juan MORENO, Jean-Marie TROCCHI, Annick ARMAND, Gilles CREMILLIEUX, Lamia CONTRUCCI, Anne-Marie GROS, Dominique TRUC, Lionel FOUGERAS, Marc PAVIER

Présents non votants :

Excusés : Christiane ACANFORA, Florent ARMAND, Robert GAY, Michel ROLLAND

Absents : Gérard NICOLAS

Secrétaire de séance : Georges ROMEO

Approbation du PV de la séance du 3 février 2021 :

Approuvé à l'unanimité

Délibération n° DE 2021 006 : Vote du compte de gestion 2020

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de Robert GARCIN

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote :

Votes POUR : 16

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2021 007 : Compte administratif 2020

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de Georges ROMEO

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Robert GARCIN après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		211 744.06		128 419.44		340 163.50
Opérations exercice	293 830.69	257 129.80	693 292.20	680 891.33	987 122.89	938 021.13
Total	293 830.69	468 873.86	693 292.20	809 310.77	987 122.89	1 278 184.63
Résultat de clôture		175 043.17		116 018.57		291 061.74
Restes à réaliser	58 800.00	73 067.68			58 800.00	73 067.68
Total cumulé	58 800.00	248 110.85		116 018.57	58 800.00	364 129.42
Résultat définitif		189 310.85		116 018.57		305 329.42

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote :

Votes POUR : 15

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2021 008 : Affectation du résultat de fonctionnement

Le comité syndical :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 116 018.57 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	128 419.44
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	56 126.93
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-12 400.87
Résultat cumulé au 31/12/2020	116 018.57
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	116 018.57
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	116 018.57
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Résultat du vote :

Votes POUR : 16

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2021 009 : Budget prévisionnel 2021

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération du SMIGIBA n°DE_2021_007 du 10 mars 2021 portant sur l'affectation du résultat,

Considérant les actions retenues lors du débat d'orientation budgétaire du comité syndical du 3 février 2021 et les éléments financiers présentés,

Sur proposition du Président, et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

ARTICLE 1 :

D'approuver le budget primitif de l'exercice 2021, ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

- En recettes à la somme de : **1 944 654,20 €**
- En dépenses à la somme de : **1 944 654,20 €**

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses

Dépenses prévisionnelles de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2021
011	Charges à caractère général	261 140,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	463 755,82 €
65	Autres charges de gestion courante	32 513,40 €
66	Charges financières	2 400,00 €
67	Charges exceptionnelles	27 000,00 €
22	Dépenses imprévues	3 000,00 €
014-7489	Atténuation de produits	10 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	13 919,46 €
042-6811	Dotations aux amortissements	160 423,37 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		974 152,05 €

Recettes

Recettes prévisionnelles de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2021
74	Dotations et participations	678 741,13 €
7588	Autres produits div. de gestion courante	3,00 €
042	Reprise de subventions	179 289,35 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	116 018,57 €
77	Produits exceptionnels	100,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		974 152,05 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :**Dépenses**

Dépenses prévisionnelles d'investissement				
Chapitre	Libellé	RAR 2020	Prévisionnel 2021	BP 2021
20	Immobilisations incorporelles		50 192,80 €	50 192,80 €
21	Immobilisations corporelles	58 800,00 €	140 420,00 €	580 020,00 €
	Immobilisations corporelles : Achat locaux		380 800,00 €	
23	Immobilisations en cours		132 000,00 €	132 000,00 €
020	Dépenses imprévues		25 000,00 €	25 000,00 €
040-139	Reprise de subventions		179 289,35 €	179 289,35 €
041-2331	Opérations patrimoniales		4 000,00 €	4 000,00 €
1641	Emprunts et dettes assimilées			0,00 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		58 800,00 €	911 702,15 €	970 502,15 €

Recettes

Recettes prévisionnelles d'investissement				
Chapitre	Libellé	RAR 2020	Prévisionnel 2021	BP 2021
13	Subventions d'investissement	73 067,68 €	251 501,34 €	324 569,02 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)		11 866,92 €	11 866,92 €
021	Virement de la section de fonctionnement		13 919,46 €	13 919,46 €
040-28	Amortissements		160 423,37 €	160 423,37 €
001	Résultat d'investissement		175 043,17 €	175 043,17 €
041-2031	Opérations patrimoniales		4 000,00 €	4 000,00 €
1641	Emprunts et dettes assimilées		280 680,21 €	280 680,21 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		73 067,68 €	897 434,47 €	970 502,15 €

Présentation générale :

Dépenses	TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	974 152,05 €	1 944 654,20 €
	TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	970 502,15 €	
Recettes	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	974 152,05 €	1 944 654,20 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	970 502,15 €	

Résultat du vote :

Votes POUR : 16

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

**Délibération n° DE 2021 010 : Participations des communautés de communes -
année 2021**

Vu :

- les statuts du syndicat et notamment les articles 13 et 14,
- la délibération n°DE_2021_001 datant du 3 février 2021 et portant sur le débat d'orientation budgétaire,
- la délibération n°DE_2021_009 datant du 10 mars 2021 adoptant le budget primitif de l'année 2021,

Considérant :

- les valeurs de potentiel fiscal et de population DGF des membres communiquées par les préfectures compétentes,
- le programme des opérations du SMIGIBA prévu pour l'année 2021,
- la réunion de concertation des présidents des EPCI membres du 27 janvier 2021 à Lagrand portant sur une augmentation des participations d'au moins 30 000 € par rapport à l'exercice 2020,

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical :

DÉCIDE :

- D'approuver les participations financières des communautés des communes pour l'exercice budgétaire 2021 pour un montant total de **262 097,42 €**

EPCI	Participations totales 2021
Communautés de communes Buëch Dévoluy	93 500,21 €
Communautés de communes Sisteronais Buëch	147 586,68 €
Communautés de communes Baronnies en Drôme Provençale	19 087,14 €
Communautés de communes Diois	1 923,39 €
TOTAL	262 097,42 €

- D'approuver la répartition de ces participations en fonctionnement/investissement de la manière suivante :
 - o Participations au fonctionnement :

La participation au fonctionnement sera sollicitée en un versement au cours du premier trimestre 2020.

EPCI	Participations FONCTIONNEMENT 2021
Communautés de communes Buëch Dévoluy	77 192,93 €
Communautés de communes Sisteronais Buëch	121 846,22 €
Communautés de communes Baronnies en Drôme Provençale	15 758,17 €
Communautés de communes Diois	1 587,93 €
TOTAL	216 385,25 €

o Participations en investissement :

La participation à l'investissement sera sollicitée en un versement au cours du premier trimestre 2020.

EPCI	Participations INVESTISSEMENT 2021
Communautés de communes Buëch Dévoluy	16 307,29 €
Communautés de communes Sisteronais Buëch	25 740,46 €
Communautés de communes Baronnies en Drôme Provençale	3 328,97 €
Communautés de communes Diois	335,46 €
TOTAL	45 712,17 €

Résultat du vote :

Votes POUR : 15

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 1

Délibération n° DE 2021 011 : Recrutement d'un agent contractuel temporaire

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1 ;
- le Décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- la Délibération n°2017-20 du comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée du 30 juin 2017 donnant un avis favorable sur le projet de PAPI d'intention du Buëch ;
- l'avis favorable de la commission mixte inondation (CMI) du 6 juillet 2017 au PAPI d'intention du bassin versant du Buëch ;
- la Délibération n°17-897 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant la convention-cadre relative au Programme d'actions de prévention des inondations d'intention du bassin versant du Buëch ;
- la Délibération du SMIGIBA n°2015-042 concernant le bassin versant du Buëch comme territoire expérimental des services de l'État pour la mise en place de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations) ;
- la Délibération du SMIGIBA n°2015-043 concernant le Plan d'action de prévention contre les inondations (PAPI) ;
- la Délibération n°DE_2016_033 du SMIGIBA du 20 juin 2016 approuvant la démarche de PAPI d'intention sur le bassin versant du Buëch qui précédera l'élaboration d'un PAPI complet ;

- la Délibération n°DE_2017_011 du SMIGIBA du 14 mars 2017 validant le contenu du dossier du PAPI d'intention ;
- le budget du syndicat ;
- le tableau des emplois ;

CONSIDÉRANT :

- que plusieurs agents du syndicat sont à temps partiel sur l'année 2021 ;
- l'accroissement temporaire d'activité qui en découle ;
- la nécessité de créer un emploi non permanent d'ingénieur pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité qui concerne principalement des missions techniques et administratives ;

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période de **9 mois** (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01/04/2021 au 31/12/2021 inclus.

Cet agent sera recruté au **grade d'ingénieur** (catégorie A)

Cet agent assurera des fonctions de coordinateur technique et administratif et sera recruté à **temps non complet à hauteur de 17,5 heures hebdomadaires**.

Il devra justifier d'un bac +5 dans le domaine de l'environnement ou d'un bac + 5 avec 5 années d'expérience minimum dans le domaine de l'environnement et de la gestion de projet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'ingénieur entre l'indice brut 646 et l'indice brut 739 (ingénieur).

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau et auprès de l'État – FPRNM dans le cadre du PAPI d'intention et auprès de tous les partenaires financiers,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions relatives aux aides financières obtenues auprès des partenaires financiers ainsi que leurs avenants,
- **PRÉCISE** que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois, au chapitre 012,
- **PRÉCISE** que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat.
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois à compter du 01/04/2021 (tableau joint en annexe) :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Ingénieur

Grade : Ingénieur

Titulaires :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 1

Non titulaires :

- ancien effectif : 6

- nouvel effectif : 7

Résultat du vote :

Votes POUR : 16

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2021 012 : Travaux d'entretien des berges et du lit du Buëch

Vu :

- le Code des marchés publics ;
- les articles L210-1 ; L211-7 ; L.215-14 à L 215-15-1 et R.215-2 à R.215-4 du Code de l'environnement ;
- l'Arrêté interpréfectoral n°2014337-0019 du 3 décembre 2014 portant Déclaration d'Intérêt Général du programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation des berges et du lit du Buëch et de ses affluents par le SMIGIBA ;
- la Délibération du comité syndical en date du 22 août 2007 approuvant le contrat de rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant, Buëch à vivre » ;
- la Délibération du comité syndical n°DE_2015_026 en date du 21 mai 2015 approuvant l'avenant de 2 ans au contrat de rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant, Buëch à vivre » ;
- l'action B1.1 "Programme pluriannuel de restauration de la végétation du lit et des berges du Buëch" de l'avenant du contrat de rivière ;
- la démarche d'élaboration d'un second contrat de rivière sur le bassin versant du Buëch ;

Considérant :

- la nécessité d'entretenir et de restaurer la végétation des berges et du lit sur le bassin versant du Buëch ;
- le plan pluriannuel d'entretien et de restauration des berges et du lit sur le bassin versant du Buëch ;
- le diagnostic technique réalisé par le SMIGIBA précisant les tronçons sur lesquels l'entretien et la restauration doivent se dérouler en 2021 ;
- la déclaration d'intérêt général pour la réalisation de ces travaux (renouvellement en cours) ;

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'AUTORISER** le Président du SMIGIBA à engager et signer les marchés, les avenants éventuels ainsi que tous les documents nécessaires au suivi administratif et financier de ces marchés ;
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions pour un montant total de travaux de **80 000€ HT** auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional PACA et du Conseil Départemental 05 dont le plan de financement est le suivant :

- | | | |
|------------------------------|-----------|-------------|
| • Agence de l'eau : | 30 % soit | 24 000 € HT |
| • Conseil départemental 05 : | 20 % soit | 16 000 € HT |
| • SMIGIBA : | 50 % soit | 40 000 € HT |

- **D'AUTORISER** le président du SMIGIBA à signer une convention de travaux avec une ou plusieurs associations d'insertion dans la limite du montant inscrit au budget pour cette action ;
- **D'AUTORISER** le président du SMIGIBA à signer une convention de travaux et de circulation avec les propriétaires riverains.

Résultat du vote :

Votes POUR : 16

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2021 013 : Levé LIDAR Grand Buëch et Petit Buëch

Vu :

- le code des marchés publics ;
- les articles L210-1;L211-7;L.215-14 à L 215-15-1 et R.215-2 à R.215-4 du code de l'environnement ;
- l'arrêté interpréfectoral n°2014337-0019 du 3 décembre 2014 portant Déclaration d'Intérêt Général du programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation des berges et du lit du Buëch et de ses affluents par le SMIGIBA ;
- la délibération du comité syndical en date du 22 août 2007 approuvant le contrat de rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant Buëch à vivre » ;
- la délibération du comité syndical en date du 21 mai 2015 approuvant l'avenant de 2 ans au contrat de rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant Buëch à vivre » ;
- l'action B2.1 "Plan de gestion des alluvions" poursuivit dans l'avenant par le suivi topographique ;
- la démarche d'élaboration d'un second contrat de rivière sur le bassin versant du Buëch ;

Considérant :

- le précédent levé LIDAR à l'échelle globale du bassin versant du Petit Buëch, du Grand Buëch et du Buëch aval datant de décembre 2011 ;
- la nécessité d'assurer un suivi topographique du Buëch et de ses affluents ;
- le plan de gestion des alluvions de 2014 ;
- les relevés topographiques de 2016 et 2017 ;
- Les événements hydrologiques de fin 2019.

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'AUTORISER** le Président du SMIGIBA à engager et signer les marchés, les avenants éventuels ainsi que tous les documents nécessaires au suivi administratif et financier de ces marchés ;
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions pour un montant total de travaux de **30 000€ HT** auprès de l'Agence de l'Eau et du conseil départemental des Hautes Alpes afin d'obtenir le taux de subvention maximum.

Résultat du vote :

Votes POUR : 16

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2021 014 : Etude pour l'aménagement du Grand Buëch

Vu :

- le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- les articles L210-1;L211-7;L.215-14 à L 215-15-1 et R.215-2 à R.215-4 du code de l'environnement ;
- la Convention Cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du Buëch pour les années 2018 à 2020 du 31 mai 2018 ;
- l'action 6.2 « Suite des études d'endiguements du Grand Buëch » du PAPI d'intention du Buëch ;

Considérant :

- les résultats des études sur les endiguements du Grand Buëch menées en 2017 et complétée en 2018, actions B2.5a et B2.9a du contrat de rivière ;
- les scénarios proposés par le bureau d'études et le syndicat ;
- les discussions en cours avec les conseils municipaux de la Faurie et Aspremont ;

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

D'ENGAGER les études complémentaires pour définir l'avant-projet détaillé et les dossiers réglementaires pour la préparation des travaux (fiche action 6.2) ;

D'AUTORISER le président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de 125 000 € HT auprès de l'État – FPRNM (10%), de l'Agence de l'eau et du conseil départemental des Hautes Alpes au taux maximum éligible ;

D'AUTORISER le président à signer les marchés et devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

Résultat du vote :

Votes POUR : 15

Votes CONTRE : 1

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2021 015 : Bulletin 2021 et site internet

Vu :

- Le Code de l'environnement et notamment ses articles L210-1 ; L211-7 ; L.215-14 à L 215-15-1 et R.215-2 à R.215-4 ;
- la Délibération du comité syndical en date du 22 août 2007 approuvant le contrat de rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant Buëch à vivre » ;
- la Délibération du comité syndical n° DE_2015_026 en date du 21 mai 2015 approuvant l'avenant de 2 ans au contrat de rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant Buëch à vivre » ;
- la délibération du comité syndical n° DE_2020_015 en date du 4 mars 2020 portant sur l'opération C2.2 et les demandes de subventions correspondantes ;
- l'action C2.2 du contrat de rivière du Buëch et de ses affluents «Buëch vivant Buëch à vivre» "Création d'outils pour l'information du public" de l'avenant du contrat de rivière ;

Considérant :

- Les besoins pour la réalisation des opérations de communication auprès des habitants de la vallée notamment par la réalisation du bulletin et la maintenance du site internet.

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'AUTORISER** le président à signer les devis et marchés liés à l'opération ainsi que tous les documents nécessaires au suivi administratif et financier de ces marchés dans la limite des montants fixés au budget,
- **D'AUTORISER** le Président à demander les subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental 05 dont le plan de financement de **15 000€ TTC** est le suivant :
 - Agence de l'Eau : 60 % soit 9 000 € TTC
 - Conseil Départemental 05 : 20 % soit 3 000 € TTC
 - SMIGIBA : 20 % soit 3 000 € TTC

Résultat du vote :

Votes POUR : 16

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

NOM Prénom	Signature
Jean-François CONTOZ	
Georges ROMEO	
Robert GARCIN	
Jean SCHÜLER	
Fabrice FROMENT	
Juan MORENO	
Jean-Marie TROCCHI	
Annick ARMAND	
Gilles CREMILLIEUX	
Lamia CONTRUCCI	
Anne-Marie GROS	
Dominique TRUC	
Lionel FOUGERAS	
Marc PAVIER	